



Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 27 septembre 2016.

Monsieur le Premier Ministre,

Il n'est plus à démontrer l'urgence à trouver des réponses souples et adaptables aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap pour leur permettre de vivre dignement parmi leurs concitoyens. A cette fin, l'évolution de l'offre de service pour les établissements et services du champ du handicap est aujourd'hui majeure.

En l'état actuel du droit, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est l'outil le plus adapté permettant de mener ces évolutions avec la mise en place d'un vrai dialogue de gestion entre organisme gestionnaire et financeurs. Or, la réforme visant à généraliser le CPOM dans le secteur médico-social voit sa finalisation dévoyée. Le ministère des affaires sociales et de la santé a choisi de faire fi des demandes des acteurs du secteur - par un projet de décret - en ouvrant la possibilité aux autorités de tarification de reprendre les excédents dégagés par les gestionnaires dans le cadre des CPOM. Ce choix est d'autant plus incompréhensible que les gestionnaires d'EHPAD ne sont pas soumis à cette éventualité.

Cette disposition entre en complète contradiction avec les orientations prises par le gouvernement dans les chantiers actuels de réforme de la tarification et d'une réponse accompagnée pour tous qui pourtant formalisent des enjeux partagés par tous de souplesse et de simplification. Elle introduit une disparité territoriale de traitement en laissant le choix aux autorités de tarification d'entrer ou non dans une telle démarche et n'incite pas au final à une gestion responsable des finances publiques.

Contact : Christel PRADO, animatrice du Comité d'entente / comitedentente@unapei.org / tél. : 01.44.85.50.56

Membres adhérents : ADEP - AFAF - AFEH - AFM - AFP - AFSEP - ALIS - AMI - ANCC - ANPEA - ANPEDA - ANPIHM - ANPSA - ANRH - APF - ASBH - Atharep - Autisme France - Bucodes - Cesap - CFPSAA - CHA - Clapeaha - Cnape - Epilepsie France - FMH - Fagerh - Fédération des Apajh - Fédération Française Sésame Autisme - FFAIMC - FFASB - FFDys - FFGP - FFH - FFSA - FNAF - FNAMOC - FNAP - PSY - Fnaseph - Fnath - FNDV - France Acouphènes - GIHP - HyperSupers TDAH France - Ladapt - Mutuelle Intégrance - Pro Aid Autisme - Trisomie 21 France - Unafam - Unafcc - Unapei - Unaph - Uniopss - Unisda - Vaincre la Mucoviscidose

Membres associés : AIRE - Alliance Maladies Rares - Anecamps - CHEOPS - Droit au Savoir - Entraide Universitaire - Eucree France - Fédération Générale des PEP - Fisaf - GPF - L'Arche en France - Santé Mentale France - UNEA



Or, la capacité de proposer aux tarificateurs des utilisations des excédents, dans le cadre du contrat, et discutées dans le cadre d'un dialogue de gestion rénové avec les financeurs, est indispensable aujourd'hui. Elle permettra une évolution de l'offre et une restructuration du secteur en simplifiant les logiques de gestion et en responsabilisant les financeurs et les gestionnaires. C'est à cette condition que des réponses innovantes et adaptées pourront voir le jour, afin de satisfaire au mieux les attentes des personnes en situation de handicap.

La mise en œuvre des parcours des personnes en situation de handicap se heurte au quotidien aux cloisonnements des politiques publiques. Cette souplesse d'affectation des résultats permettrait au gestionnaire de répondre avec plus de réactivité et plus de souplesse à certains besoins non ou mal couverts qu'il constate sur le terrain.

C'est pourquoi, nous vous demandons de revoir votre position afin de donner aux acteurs du secteur les moyens de répondre aux enjeux d'accompagnement à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Nous rappelons que le CNOSS a donné un avis défavorable en juillet sur ce projet de décret et que le CNCPPH vient de donner, ce lundi 26 septembre, un avis également défavorable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

(Les signataires de ce courrier, à savoir les membres du Comité restreint du Comité d'Entente, figurent en page suivante).

Copie :

Madame Marisol TOURAINÉ, Ministre des affaires sociales et de la santé.

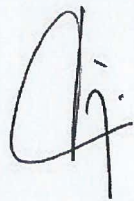
Madame Ségolène NEUVILLE, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ;

Monsieur Etienne PETITMENGIN, Secrétaire Général du CIH ;

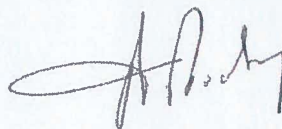
Madame Dominique GILLOT, Présidente du CNCPPH ;

Monsieur Jean-Philippe VINQUANT, Directeur de la DGCS.

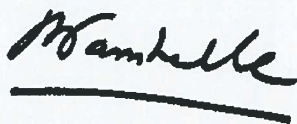
Jean-Louis GARCIA
Président de la Fédération des APAJH



Alain ROCHON
Président de l'APF



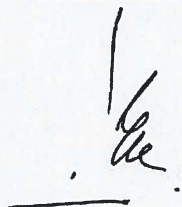
Aliette GAMBRELLE
Présidente du CLAPEAHA



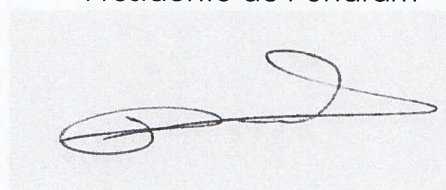
Edouard FERRERO
Président de la CFPSAA



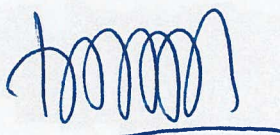
Louis BONET
Président du GHP National



Béatrice BORREL
Présidente de l'Unafam



Christel PRADO
Présidente de l'Unapei



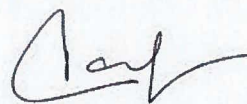
Jean-François LABES
Président de l'UNISDA



Arnaud de BROCA
Secrétaire Général de la FNATH



Jacky VAGNONI
Président de la FFAIMC



Nathalie GROH
Présidente de la FFDys



Gilles GONNARD
Président de l'AIRe



Cécile DUPAS
Présidente de Trisomie 21 France

